

si attentivement ces crédits, aurait refusé de signer celui-ci. Mais, comme il a sanctionné cette pratique depuis plusieurs années, sous différents gouvernements, je crois que ce fait peut démontrer que la loi a été bien appliquée. S'il y a quelques renseignements que je puis fournir au comité, il me fera plaisir de les donner. Mais passons à un autre item.

M. HAGGART : Avant que le ministre passe outre, me permettra-t-il de lui signaler une erreur qu'il a commise et de rétablir aussi un fait avancé par l'honorable ministre des Finances? L'honorable gentleman (M. Paterson) parle d'une coutume qui dure depuis trente années. Il dit que c'est l'attitude que j'ai toujours suivie, lorsque j'étais ministre. Je n'ai jamais agi de cette façon.

M. PATERSON : Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que, alors qu'il était ministre et qu'il présentait ses estimations, il déposait sur le bureau de la Chambre le rapport du sous-ministre recommandant la création de semblables emplois?

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Paterson) pense-t-il que j'ai dit quelque chose dans ce sens?

M. PATERSON : C'est ce que j'ai compris.

M. HAGGART : Je croyais avoir expliqué parfaitement ce point. Peut-être l'ai-je exposé si obscurément que l'honorable ministre des Douanes ne l'a pas compris. Quand je faisais partie du gouvernement, s'il devait s'opérer un changement dans le service d'un ministère, le ministre et son premier fonctionnaire se consultaient ensemble; on préparait un rapport qui était soumis au conseil. C'était la loi pour tous les ministères. Il ne s'ensuivait pas qu'il fallût soumettre à la Chambre le rapport du sous-ministre; mais si la Chambre demandait la production de ce document, on le soumettait immédiatement. Voyons combien est absurde l'interprétation que le ministre des Finances donne à la loi. On demande au comité de voter les estimations, mais il ne peut savoir pourquoi l'on réclame ces crédits. Il doit y avoir des raisons qui ont engagé le sous-ministre à recommander ces changements, et le ministre a dû approuver.

Mais le ministre des Finances voudrait que le parlement votât d'abord ces crédits qui seront ensuite soumis au conseil et c'est alors que l'Exécutif fera ces nominations. L'honorable ministre n'est pas avocat; il me ressemble sous ce rapport. Pourtant, après tout, il ne s'agit que d'interpréter de l'anglais bien clair. Lorsque mon honorable ami a appuyé son interprétation sur l'autorité du ministre de la Justice, il s'est par trop avancé, à mon avis. Je voudrais que le ministre de la Justice parlât pour lui-même. Je doute beaucoup qu'il appuie cette interprétation du ministre des Douanes.

M. FIELDING : Nous verrons bien.

M. HAGGART : Quoi qu'il en soit, la coutume suivie, lorsque j'étais membre du gouvernement, est celle que je viens de décrire, en dépit de tout ce que peut dire le ministre des Finances. Il est essentiel que le conseil ait la haute main sur les différents ministères et départements; cela ne se pourrait, si le parlement devait voter les crédits aveuglément, pour laisser ensuite au sous-ministre et à son chef politique la tâche de dépenser le montant de ces estimations. On s'exposerait toujours à se voir condamner par le conseil d'abord, par le parlement ensuite. Je crois que si l'honorable ministre des Finances veut relire les dispositions de la loi s'appliquant au Conseil privé, il constatera que le statut contient des règlements s'appliquant à ce point particulier et à la façon dont il faut agir dans des cas semblables.

M. LANCASTER : Je profiterai de l'invitation de l'honorable ministre des Douanes pour lui demander un renseignement. Je croyais que mon honorable ami pouvait comprendre quelque chose dans la loi. Aussi, lorsque j'ai pris la parole, il y a une demi-heure environ, je n'ai pas cru nécessaire de m'étendre longuement sur le point que j'avais soulevé. Je pensais que le ministre des Douanes ferait connaître à la Chambre l'interprétation qu'il faut donner au statut, si seulement son attention était appelée sur ce point. Depuis dix minutes, il s'est efforcé, à deux ou trois reprises, de nous donner cette interprétation que nous voulions connaître. Je suppose donc qu'il possède, peut-être, des montagnes de renseignements. Ce que je veux savoir se rattache à l'interprétation de l'article 17, et je demande ce renseignement, afin de pouvoir connaître ce qu'on me demande d'approuver. Cet article dit :

Nul emploi de commis de première classe ne sera créé autrement que par décret du conseil sur le rapport du chef du département approuvé par le ministre exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement aura voté les appointements qui lui sont attribués.

Je vais poser quelques questions, et si l'honorable ministre des Douanes ne peut les retenir dans sa mémoire, je lui demanderais d'avoir l'obligeance d'en prendre note. Je voudrais savoir d'abord si l'on a obtenu un rapport du sous-ministre, puis, si le ministre a approuvé ce rapport exposant les raisons de la création de cet emploi. Dans l'affirmative, quelles sont ces raisons? Si ces conditions ont été remplies, nous en arrivons à discuter si l'on doit voter ce crédit ou le rayer. Le ministre des Finances a semblé nous dire que cela ne faisait aucune différence, que nous votions d'abord cet item—il demandera ensuite au sous-ministre de faire un rapport qu'il approuvera—ou que nous procédions dans le sens inverse. Il nous a fait un sermon sur le sens commun. Les idées que je propose sous ce rapport peuvent être bien différentes de celles de l'hono-